



Association Omnisports GAZELEC

Section VOILE

4, rue de Sarrelouis - 67083 STRASBOURG CEDEX
courriel : aogazelec.voile@netcourrier.com - www.asso.ffv.fr/aogazelec

RÈGLEMENT

Modifié le 04 juillet 2020

PREAMBULE

Installé au Plan d'Eau de PLOBSHEIM, l'A.O.Gazélec/section voile a été créée pour les agents et ayants-droit des Industries Electriques et Gazières ; elle est également ouverte aux personnes extérieures aux I.E.G.

La remise du badge d'entrée UNAP implique la connaissance par tout membre de l'AOG/voile des conditions d'accès à la base et des conditions de navigation :

- zone de navigation uniquement sur le plan d'eau (*navigation sur le Rhin interdite*)
- les embarcations à moteur sont strictement réservées à la sécurité.

Pour nos membres, la licence F.F.Voile/Club A.O.GAZÉLEC est obligatoire pour naviguer et toute navigation est interdite pendant la période hivernale, du 1^{er} décembre au 1^{er} mars.

Ne pourront avoir accès au matériel mis à disposition par l'AOG/voile, que les membres de la section voile à jour de leur cotisation annuelle, selon la catégorie :

- 1 – cotisation agents et ayants-droit des I.E.G.
- 2 – cotisation personnes extérieures aux I.E.G. sans bateau.

Toute navigation sur le plan d'eau se fait sous la propre responsabilité des membres. Il appartient à chaque navigateur, au vu de son niveau technique, de prendre la décision d'aller sur l'eau ; aucune surveillance n'étant assurée en-dehors des régates.

CONDITIONS D'ACCÈS AU LOCAL-CLUB « PAVILLON »

Le local est accessible aux membres selon le règlement intérieur.

CONDITIONS D'ACCES AU MATERIEL AOG/VOILE

Le matériel ne sera mis à disposition en accès libre, que si la personne est capable de naviguer en autonomie. Pour les autres, possibilité de mise à niveau ou navigation en équipage.

❖ pour la voile légère :

La compétence est reconnue par le niveau « Bleu » F.F.V. et par le responsable du support.

❖ pour les habitables: pour avoir un accès libre au matériel, des tests seront effectués par le responsable d'activité ou une personne désignée par celui-ci.

☛ Responsables : cf. page 3

FONCTIONNEMENT

→ Il sera demandé aux nouveaux inscrits ainsi qu'aux anciens, sur quels supports ils comptent naviguer.

→ Les différentes catégories de bateaux étant gérées par un responsable, les nouveaux membres « sans bateau » devront le contacter. Il l'introduira dans une équipe, lui indiquera le lieu et les modalités de rangement et d'entretien du matériel et lui fera passer les tests de compétence.

→ En cas de problème quant au niveau du nouveau membre pour l'utilisation en autonomie du matériel, il lui sera suggéré d'effectuer un stage Ecole Française de Voile afin de parfaire sa navigation en toute autonomie.

→ Une fois les conditions ci-dessus remplies, le code donnant accès aux parties communes lui sera communiqué par le responsable de série.

→ Pour la voile légère, il sera porté à la connaissance des membres, des restrictions possibles quant à l'utilisation de certains bateaux « réservés » aux compétiteurs ; pour les habitables quelles voiles sont utilisables en entraînement et en régate.

→ La participation à la sortie en début de saison et à la rentrée du matériel en fin de saison, ainsi que l'entretien du matériel font partie de la vie du club.

→ Journée « entrée » et « sortie » des bateaux : le repas pourra être offert par le Club, si le membre est présent à l'heure prévue (*début des travaux*).

→ La contribution aux activités du club donne droit aux membres de la catégorie 2, à une réduction sur la cotisation annuelle *Club* de l'année suivante, dans la limite de 6 jours. La valeur d'un jour est fixée par le comité lors de la révision annuelle des tarifs. Sont compris dans cette réduction :

1) journées de travail entrée/sortie des bateaux

2) journées exceptionnelles de travail

3) aide lors des régates organisées par l'AOG/voile

→ L'inscription à une régate est à la charge du coureur : *aucune participation du Club*.

UTILISATION DU MATERIEL

→ En voile légère il est demandé à tous les pratiquants de porter une brassière de sécurité. (*il est rappelé que l'utilisation de harnais autogonflant est interdite en voile légère.*)

→ Le matériel est fragile et régulièrement entretenu ; afin que chacun puisse l'utiliser en toute sécurité, il est donc demandé de respecter scrupuleusement les modalités d'utilisation et de rangement.

→ Tout problème devra être immédiatement porté à la connaissance du responsable du support. Toute dégradation du matériel sans avoir prévenu le responsable, ou toute infraction *au présent règlement ou celui de l'UNAP*, peut faire l'objet de l'exclusion du membre du club AOG/voile.

DIVERS

→ Les cotisations sont à régler uniquement auprès du responsable qui est indiqué sur l'appel à cotisations.

→ Si le membre ne renouvelle plus son adhésion au Club, il est dans l'obligation de renvoyer le badge au Président.

→ Le membre atteste avoir pris connaissance du présent règlement en renvoyant au Président, l'attestation (*ci-jointe*) dûment complétée et signée.

Christophe SCHEECK
Président de l'AOGVoile



Ce document annule et remplace
celui du 28 avril 2015